Parc naturel régional de Camargue

Registre des délibérations - Délibération n° 22 : 01/02/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DE LA CAMARGUE ET LES AMIS DU VIEIL ARLES

L'an deux mille dix-sept, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le premier février à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

▶ **Étaient présents :**

— **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Mireille Benedetti, Jean-Marc Martin-Teissere, Philippe Maurizot

— **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Patricia Saez

— **Représentants des Communes :**
- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux, David Grzyb, Nicolas Koukas
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia

— **Représentants des établissements publics :**
- Chambre de Commerce été d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

▶ **Avaient donné pouvoir :**
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn à Bernard Arsac

▶ **Étaient absents-excusés :**
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bertrand Mazel

▶ **Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres**

▶ **Autres personnes présentes :**
Magali Touverey, Trésorière de Saint-Rémy de Provence
Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
28	24	24

Nombre de voix	
En exercice	Votants
74	67

Date de convocation
29/11/2016
RC - 737

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_22-DE

Parc naturel régional de Camargue

Délibération n° 22 : 01/02/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DE LA CAMARGUE ET LES AMIS DU VIEIL ARLES

Le Parc naturel régional de Camargue a notamment pour missions de conserver, protéger, restaurer les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du Musée de la Camargue ; d'assurer, par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large et d'en développer la fréquentation.

Les « Amis du Vieil Arles » ont pour mission la protection de son patrimoine historique et esthétique refondée en 1971 (avec le même objet qu'une première association créée en 1903) et a pour objet de susciter, promouvoir, participer, réaliser et, éventuellement, récompenser toute action destinée à la protection du patrimoine de la ville d'Arles et, au-delà, du Pays d'Arles.

Le Parc naturel régional de Camargue et « Les Amis du Vieil Arles », pour la protection de son patrimoine historique et esthétique, partagent la volonté de renforcer les actions de diffusion grand public et de favoriser la rencontre de programmations culturelles de qualité et du public le plus large dans un but de démocratisation culturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 09 FEV. 2017
Et de l'affichage effectué le 13 FEV. 2017

Le Président,
Roland Chassain

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_22-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre le Musée de la Camargue/Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
et Les Amis du Vieil Arles

N° 09_2017_01

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et du Musée de la Camargue
Établissement public à caractère administratif conformément à la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc Naturel régional de Camargue
Siret n°251 302 295 000 18 - APE n°8411Z

Domicilié mas du Pont de Rousty, RD 570 13200 ARLES
Représenté par son Président, **Monsieur Roland Chassain,**

Ci-après dénommé « Le Parc »

d'une part,

ET

L'association Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique, dite AVA
Siret : 381 759 869 00013 - APE 913
Siège social : Espace Mistral – 2A Bd Emile Combes – 13200 Arles
Adresse postale : BP 10030, 13633 Arles Cedex
Représentée par son Président, **Monsieur Vincent Ramon,**

Ci-après dénommée « Les AVA »

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_22-DE

Vu

- les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les parcs naturels régionaux et leurs champs d'application.
- la loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue,
- le décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue,
- l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Considérant

- la vocation du Syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de la Charte du Parc,
- la vocation des Amis du Vieil Arles de protéger, valoriser et diffuser les patrimoines culturel (matériel, immatériel) et naturel du Pays d'Arles,

C'est donc naturellement que « le Parc » et « les AVA » conviennent de renforcer les actions communes de programmation culturelle de qualité adressées à un large public dans un but de valorisation et de démocratisation des patrimoines culturels et naturels par le biais des actions portées par le Musée de la Camargue et les services du Parc.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Parc a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du Musée de la Camargue ; d'assurer, par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large et d'en développer la fréquentation ; de favoriser la connaissance de ses collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'ethnologie et de la muséographie.

Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique refondée en 1971 (avec le même objet qu'une première association créée en 1903) et disposant de plus de 650 membres à jour de cotisation, a pour objet de susciter, promouvoir, participer, réaliser et, éventuellement, récompenser toute action destinée à la protection du patrimoine de la ville d'Arles et, au-delà, du Pays d'Arles. On entend par patrimoine, conformément aux définitions de l'UNESCO, le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et le patrimoine naturel.
L'association s'interdit toute discussion ou activité politique ou religieuse.

« Le Parc » et « les AVA », par l'intermédiaire du Musée de la Camargue se sont rapprochés afin d'envisager une coopération culturelle mettant en valeur le patrimoine du Pays d'Arles.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_22-DE

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *Objet*
Le Parc naturel régional de Camargue et Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique partagent la volonté de renforcer les actions de diffusion grand public et de favoriser la rencontre de programmations culturelles de qualité et du public le plus large dans un but de démocratisation culturelle.

ARTICLE 2 : *Engagements des signataires*
Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique s'engagent à :

1. Communiquer largement sur les programmes des activités du Parc et du Musée de la Camargue, en particulier par affichage des informations sur leur site Internet.

2. Utiliser leur bulletin comme support de communication pour présenter des articles d'actualité ou de fond sur des thèmes portés par le Parc et le Musée de la Camargue.

3. Promouvoir la connaissance du Parc et du Musée de la Camargue en invitant individuels, familles ou groupes de leur entourage à les visiter, en les accompagnant ou non. Ceux-ci s'acquitteraient de leur droit d'entrée.

4. Mobiliser leurs adhérents, sympathisants et partenaires à l'occasion et pour les manifestations du Parc et du Musée de la Camargue : conférences, sorties, ateliers, etc.

5. Apporter un complément de participation ou d'implication dans les manifestations, en fonction des besoins exprimés par les équipes du Parc et du Musée de la Camargue. Contribuer, dans la mesure de leurs compétences, au contenu scientifique et culturel des animations et manifestations organisées par le Parc et le Musée de la Camargue.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et du Musée de la Camargue s'engage à :

1. Autoriser la libre entrée à tous les adhérents des AVA à jour de leur cotisation sur simple présentation de leur carte de membre.

2. Informer rapidement le conseil d'administration des AVA des projets de manifestation programmés par le Parc et le Musée de la Camargue ainsi que de tous les projets inhérents à la valorisation du patrimoine du Pays d'Arles menés par ces organismes, éventuellement en partenariat avec d'autres instances analogues de ce Pays d'Arles.

ARTICLE 3 : *Durée*
La présente charte de partenariat est valable pour une durée de trois ans. Elle est reconduite par accord tacite des parties pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 4 : *Résiliation*
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_22-DE

ARTICLE 5 : *Non exclusivité*
La présente convention ne présente aucune condition d'exclusivité pour les deux parties. À l'initiative de l'une des parties et d'un commun accord entre elles, elles peuvent à tout moment prévoir d'autres engagements mutuels dans l'intérêt de la promotion du patrimoine du Pays d'Arles.

ARTICLE 6 : *Responsabilités*
Les activités culturelles de l'association sont placées sous la responsabilité pleine et entière des Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique.
Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Parc ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique.

ARTICLE 7 : *Litiges*
À défaut d'accord à l'amiable le tribunal administratif de Marseille sera le seul compétent pour tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à xxx, le .....
En 2 exemplaires

Pour Les Amis du Vieil Arles

Monsieur Vincent Ramon

Pour le Syndicat mixte Parc naturel régional de Camargue

Monsieur Roland Chassain

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/02/2017
Application agréée E-legalite.com
013-251302295-20170201-DEL_22-DE